MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mars 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le trente mars deux mille seize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. MONNET Jean-Luc; MEYER Ana Mercedes; STAUB Martial; WEBER Brigitte; BUHR Jean-Claude; FERSING Gérard; MEYER Raphaël; FEISS Dominique; DUVERNELL Stéphane; HEHN Aurore; HULLAR Marie-Claude; WEISLINGER Jean-Léon, HUSSONG Alain, WAGNER Patrice, CHARLES Amanda, ZITT Dominique; MONNET Gaëtana, WARING Elisabeth

Absents excusés: Mmes. ARESU Estelle; HEHN Sophie; KUNZ Maryline; MANN Eliane.

Absents non excusés :

Procurations: HEHN Sophie à HULLAR Marie-Claude; KUNZ Maryline à WARING Elisabeth; MANN Eliane à MEYER Ana-Mercedes.

Le compte-rendu de la réunion du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le rajout des points suivants :

- I) FINANCES 2) B) Affectation des résultats du compte administratif du budget « Les Cyprès II ».
- I) FINANCES 4) Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.
- II) URBANISME 1) Vente de terrain Jonction Orée du Bois-Rue du Bassin.

I) FINANCES

1) BUDGET PRINCIPAL

A) Budget primitif principal 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2016 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, le budget primitif principal présenté par le Maire pour l'exercice 2016, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 349 960,54	1 349 960,54
Section d'Investissement	1 025 290,83	1 025 290,83

Il est à noter que certaines recettes du chapitre 74 - Dotations et Participations (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc de simples estimations.

B) Tarifs liés au budget primitif principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De maintenir les taxes comme décrit ci-dessous :
 - taxe d'habitation 12,32 %
 - taxe foncière (bâti) 10,97 %
 - taxe foncière (non bâti) 84,08 %

-

• stère de lot de nettoiement : 15 €/stère

Les autres tarifs liés au budget principal se définissent comme suit :

• concessions de terrain au cimetière :

SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
3.5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m²
100 €	150 €	200 €	250 €

De même, le prix d'une concession avec caveau est de 863,00 €.

Ce prix comprend la concession pour 15 ans : 100 € (pour 3,5 m²) et un versement unique de 763 € pour le caveau.

Le Conseil Municipal accepte aussi de modifier les tarifs pour le columbarium comme suit :

• concessions de case au columbarium du cimetière :

droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 €
versement unique pour une case : 1 400,00 €
versement unique pour une plaque : 65 €

C) Détail de certains articles (octroi de subventions aux associations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2016.

<u>c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations</u> <u>et autres organismes de droit privé</u>

DESIGNATION	MONTANT
Ecole primaire	1 660 €
Ecole maternelle	918 €
Feu d'artifice - Association organisatrice	2 500 €
Amicale pompiers-Assur. Union Départementale	1 200 €
T.V.A.Z	3 500 €
T.V.A.Z - Subvention exceptionnelle	1 200 €
Aviculteurs	150 €
A.P.E.A - St-Nicolas	750 €
Divers autres	2 500 €
TOTAL	14 378 €

2) BUDGET LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

A) Budget primitif lotissement « Les Cyprès II » 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Cyprès II » 2016 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif lotissement « Les Cyprès II » présenté par le Maire pour l'exercice 2016, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	231 211,16	231 211,16
Section d'Investissement	53 377,19	53 377,19

B) Affectation des résultats du compte administratif du budget lotissement « Cyprès II »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier cette délibération qui avait été prise lors de la séance du 23 février 2016. En effet, il est nécessaire pour équilibrer le budget en section d'investissement d'y affecter une partie du résultat de clôture 2015.

Ainsi, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Les Cyprès II » de l'exercice 2015 lors de la séance du 23 février 2016, celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2015	- 2 300
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	- 51 077,19
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	- 53 377,19

· en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	210 744,94
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015	
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	210 744,94

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015, en section d'investissement du budget 2016 à hauteur de : **51 679,83** €, et en section de fonctionnement du budget 2016 à hauteur de : **159 065,11** €

3) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

A) Affectation des résultats du compte administratif de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif du budget eau et assainissement approuvé lors de la séance du 23 février 2016.

Vu ; la délibération du conseil Communautaire de l'agglomération de Forbach en date du 3 mars 2016, décidant, dans le cadre de la reprise de la compétence « collecte assainissement », la reprise des résultats par les budgets principaux des Communes ;

Vu ; le rapport sur l'exécution des dépenses du budget annexe assainissement approuvé lors de la séance du 23 février 2016.

Le Conseil Municipal, est invité à en affecter le résultat comme suit :

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2015	- 5 237,49
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	7 320,54
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	2 083,05

· en section d'exploitation

en section a exploitation	
Résultat d'exploitation de l'exercice 2015	25 938,49
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	11 174,21
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015	- 11 174,21
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de	25 938,49

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2015, en section de fonctionnement du budget principal 2016 à hauteur de : $25\,938,49\,\epsilon$. D'affecter également le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2015, en section de fonctionnement du budget principal 2016 à hauteur de : $2\,083,05\,\epsilon$.

4) NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE « CLOS DU VERGER »

Le Maire présente à l'assemblée les nouveaux tarifs pour la salle « Le Clos du Verger » qui ont été discutés lors la commission des finances élargie du 21 mars 2016.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessous, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

janvier 2017.			GRANGI	+SALLE
	GRANGE AVEC CUISINE		AVEC C	UISINE
LOCATION WEEK-END	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	(200€ 1ère location - 250€ à partir 2ème location)			
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	250.00€	250.00 €	600.00€	650.00€
RESIDENTS DE LA COMMUNE	200.00€	200.00€	550.00€	600.00€
PERSONNES EXTERIEURES	280.00€	300.00€	900.00€	1 000.00 €
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	300.00€	320.00€	1 000.00 €	1 050.00 €
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	500.00€	550.00€	1 300.00 €	1 350.00 €
LOCATION EN SEMAINE				
(du lundi au vendredi 13h00 à 18h00)				
ASSOCIATION DE LA COMMUNE		100.00 €		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES			300.00€	300.00€
RESIDENTS COMMUNE	100.00€	100.00€	275.00€	275.00€
PERSONNES EXTERIEURES	140.00€	140.00€	425.00€	425.00€
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	150.00€	150.00€	500.00€	500.00€
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	250.00€	250.00 €	650.00€	650.00€
(vendredi soir)				
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			160.00€	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES			480.00€	480.00€
RESIDENTS COMMUNE	160.00€	180.00€	440.00€	440.00€
PERSONNES EXTERIEURES	225.00€	255.00 €	680.00€	680.00€
SOCIETE/ENTREPRISE COMMUNE	240.00€	270.00 €	800.00€	800.00€
SOCIETE/ENTREPRISE EXTERIEURE	400.00€	400.00€	1 040.00 €	1 040.00 €
ENTERREMENT COMMUNE	60.00€	100.00€	110.00€	190.00€
ENTERREMENT EXTERIEUR	₩.00.00€	100.00 €	110.00 €	130.00 €
CAUTION	500.00€	500.00€	1 300.00 €	1 300.00 €
a		. = 0.0		
CASSE VAISSELLE	VERRE	1.50 €		

CASSE VAISSELLE	VERRE	1.50 €]
	ASSIETTE	4.00 €	
	COUVERT	3.00 €	
	RAFRAICH	ISSEUR BOUTEILLE	<u>15.00 €</u>

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'accessibilité prévus pour la cantine scolaire et le Clos du Verger, peuvent bénéficier d'une subvention au titre du dispositif mis en place par l'Etat « Soutien à l'investissement public local ».

Ces travaux d'accessibilité, dont le montant est estimé à 67 813,50 euros HT € sont éligibles dans le cadre de l'enveloppe 1 – Mise aux normes des équipements publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local pour ces travaux.

II) URBANISME

1) VENTE DE TERRAIN-JONCTION OREE DU BOIS ET RUE DU BASSIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la vente d'un terrain situé dans le lotissement de la jonction Rue du Bassin-Orée du Bois et constituant le lot 1 (section 19, parcelles 541 et 547) d'une superficie de 8,99 ares. En effet, la précédente devient caduque suite à l'abandon de l'investisseur pour ce projet.

Après discussions avec un nouvel investisseur, Monsieur le Maire propose de le vendre à la société SCI « Horizon » aux mêmes conditions. C'est-à-dire au prix de 8 000 € TTC l'are.

De même, il souhaite aussi proposer de vendre le terrain attenant à ce lot (section 19, parcelles 540 et 548) au prix de 1 000 € TTC l'are. Ce terrain adjacent à l'autre, d'une superficie de 2,18 ares est situé dans l'angle de la rue.

Le Conseil Municipal, accepte avec 21 pour et une abstention (CHARLES Amanda) le prix de vente à hauteur de 8 000 € TTC l'are, pour la vente du terrain constituant le lot 1 (8,99 ares) et le prix de vente de 1 000 € TTC l'are pour le terrain contigu (2,18 ares).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte correspondant à cette vente.

III) DIVERS

1) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT (SYSTEME D'INFORMATION @CTES)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture, et notamment les actes suivants :

- délibérations du Conseil Municipal
- documents budgétaires
- documents des marchés publics

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, de frais d'affranchissement et, par conséquent, un gain de temps et de productivité substantiels.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1, et L4141-1;

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa ;

Considérant que l'application « BL Echanges sécurisés » de la société Berger-Levrault-Magnus permet cette transmission, et que la commune est adhérente à cette plate-forme,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne leur accord pour que la collectivité accède aux services « BL Echanges sécurisés » proposés par la société Berger-Levrault pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Forbach, représentant de l'Etat à cet effet.

2) PRESENTATION DE LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE « A LA CARTE » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention mise en place par la Communauté d'Agglomération de Forbach, dans le cadre de la mutualisation des achats par la constitution de groupements de commandes. Cette convention est la deuxième étape du processus, la première était la consultation des communes de leurs besoins, en complétant un tableau et ainsi de définir le périmètre du groupement de commande à constituer.

Pour notre commune, nous avions recensé principalement nos besoins pour les fournitures d'entretien, de bureau (papier), de voirie (sel) et de nettoyages annuelles (mairie, écoles, salles).

Ainsi, une convention constitutive d'un groupement « à la carte » a été rédigée. Le principe de ce type de groupement est de permettre que les communes puissent y adhérer selon leurs besoins, sans être contraintes de participer à toutes les familles de besoins listées.

Il est à souligner que chaque membre du groupement, s'il le juge plus pertinent, aura toujours le droit, et ce même si l'achat qu'il envisage de faire entre dans le périmètre de la convention, de passer une procédure d'achat en dehors du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commande « à la carte » avec la Communauté d'Agglomération de Forbach.

III) INFORMATIONS

1) Travaux (local kiné, appartement pizzéria,...)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux.

- Pour l'ancien cabinet dentiste, les sanitaires ont été changés, ainsi que le sol de la salle de soins, afin de permettre à la nouvelle kinésithérapeute d'ouvrir tout prochainement.
- Concernant l'appartement au-dessus de la pizzéria, il reste quelques travaux de finition à faire ainsi que l'installation de la cuisine.
- Le maire informa également l'assemblée du projet de piste cyclable entre Spicheren et Alsting, travaux qui seront réalisés par la CAF.

2) Compteurs Linky-EDF

M. FERSING Gérard, membre du SELEM informe les conseillers qu'une réunion d'information sur ses nouveaux compteurs sera organisée prochainement où seront notamment conviés les maires de la CAF.

4) Nettoyage de printemps

Les conseillers sont invités à participer au nettoyage de printemps qui aura lieu le samedi 23 avril à 9h00. RDV devant l'atelier municipal.

5) Critères de choix des emplois saisonniers

Concernant la décision de recruter cette année des emplois saisonniers, une annonce sera passée sur la télé locale, ainsi que sur le site du village. Huit jeunes seront choisis (parité filles et garçons âgés de 18 minimum). La durée des contrats sera de 2 semaines maxi pour chaque saisonnier. La commission du personnel se réunira pour choisir les candidats (tirage au sort si le nombre de candidats dépasse le nombre de places prévues).

6) Environnement

M. HUSSONG Alain soulève le fait de la dépose de détritus au niveau de la rue St Jean.

Il souligne également le problème récurrent au niveau de la déchetterie où une camionnette stationne toujours aux abords des bennes et gêne l'accès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que prochainement une barrière sera mise en place et que la déchetterie ne sera ainsi accessible qu'aux personnes munies d'une carte Sydeme.

L'accès sera limité dans un premier temps à 52 passages par an et par foyer.

D'autre part, le maire a donné pour conclure certaines explications quant à l'augmentation prochaine des taux liés au traitement des ordures ménagères.

La séance a été levée à 21h10 Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire: